

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Cours d'Orléans, à l'occasion de la Fête Médiévale qui aura lieu les samedi 15 et dimanche 16 juin 2024,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} - Le parking situé cours d'Orléans (de l'angle de la rue de l'Hôtel de Ville jusqu'en bas du Prétoire) sera interdit au stationnement de tout véhicule, sauf aux véhicules de secours, du vendredi 14 juin 2024 à 8h au dimanche 16 juin 2024 à minuit, à l'occasion de la Fête Médiévale.

ARTICLE 2 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 29 avril 2024

P/Le Maire,
L'Adjointe à la DGS,


Sabine VELTZ